



**PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE
CARTE NATIONALE D'IDENTITE
ET/OU DE PASSEPORT**

Vous devez obligatoirement faire une pré-demande
sur le site <https://ants.gouv.fr/>

DEPARTEMENT DU GARD
Téléphone : 04 66 77 50 19

Formulaire de pré-demande	Vous devez effectuer une pré-demande en ligne sur le site www.ants.gouv.fr et apporter le n° de pré-demande et/ou le QR Code. Sinon, vous devez remplir un formulaire (CERFA) avant votre rendez-vous.	
Photo d'identité	Planche photo entière, non découpée, datée de moins de 6 mois et conforme aux normes (expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue, pas de frange sur les sourcils, pas de lunettes). La norme s'applique également aux enfants mineurs. Le fond blanc est strictement interdit. Pour les enfants en bas âge, privilégier les photos réalisées chez un photographe.	
Justificatif de domicile	Une facture de moins d'un an comportant vos noms et prénoms, liés à votre domicile permettant de justifier votre adresse. Pas d'échéancier, pas de rappel, pas de situation déclarative. Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de fournisseur d'accès à internet ou de téléphone, attestation d'assurance du logement, avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (pas de déclaration ni de situation déclarative), taxe foncière. Les documents comportant un QR code 2D DOC sont automatiquement acceptés. Même si sur la pré-demande, vous avez validé Justif'adresse, il est conseillé d'apporter un justificatif de domicile imprimé	
Si vous êtes hébergé ou enfant de plus de 18 ans résidant chez le parent	- Pièce d'identité de la personne qui vous héberge. - Attestation en original de l'hébergeant datée et signée certifiant que vous habitez chez lui/elle depuis plus de 3 mois. - Original d'un justificatif de domicile de moins d'un an aux noms et prénoms de l'hébergeant (exemples ci-dessus).	
Timbres fiscaux à acheter sur www.timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac	Pour un passeport : Majeur : 86 € Mineur 15 ans et + : 42 € Mineur – 15 ans : 17€	Carte d'identité : perte ou vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €
Un titre d'identité	Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français même périmé, vous devez le présenter (original). Si vous êtes titulaire d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande. Dans certains cas, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.	



1^{ère} demande	Si vous ne pouvez pas présenter un titre d'identité recevable, vous devez alors présenter selon votre situation : - Un acte de naissance en original avec filiation de moins de trois mois sauf si vous êtes née à l'étranger ou en France dans une commune raccordée au dispositif de dématérialisation des données d'état civil COMEDDEC : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-ladematerialisation - Une preuve de votre appartenance à la nationalité française si la lecture de votre acte de naissance ne permet pas de la déterminer - Titre de séjour ou passeport étranger. - Si apposition du nom d'époux, présentez une copie intégrale d'acte de mariage.
Dans le cas d'un renouvellement suite à perte ou vol	- Vous devez apporter la déclaration de perte ou de vol en original. Ou la compléter lors de la demande en mairie - Cas n° 1 : si vous êtes en possession d'un autre titre d'identité français ou d'un document officiel avec photo, vous devez le fournir - Cas n°2 : si vous n'avez pas de document d'identité en votre possession, vous devez fournir obligatoirement : - dernier avis d'imposition ou non-imposition sur le revenu - ET un document dans la liste suivante : . Attestation CAF ou Sécurité sociale (pas la carte vitale) . Livret de famille des parents . Attestation pôle emploi . Attestation recensement militaire ou service militaire
Demandeur mineur ATTENTION, le demandeur mineur doit impérativement être présent lors du dépôt de la demande de titre d'identité Si le mineur a moins de 12 ans, il n'est pas nécessaire qu'il soit présent au moment du retrait	Les documents suivants doivent être présentés en original dans leur intégralité : - La pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement. - Le titre d'identité du parent présent. - En cas de garde alternée avec 2 domiciles : fournir la preuve de la résidence alternée (décision de justice ou convention conclue entre les parents), 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent) et copie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier. - Garde alternée avec 1 seul domicile : fournir la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile et la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier. - Si une autre personne que les parents exercent l'autorité parentale, fournir la décision de justice.
Cas de modification ou ajout d'un nom d'usage (personne majeure ou mineure) Indiquer le nom d'usage dans la rubrique 2ème nom sur le formulaire (CERFA) ou sur la pré-demande.	- Si la commune de naissance n'est pas reliée à COMEDDEC, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois faisant apparaître le nom des deux parents - acte de mariage en cas de rajout du nom d'époux ou d'épouse.

L'administration se réserve la possibilité de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'examen du dossier. Les délais de délivrance, éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre, ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'Administration. Les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (1^{ère} demande, renouvellement suite à perte ou vol ...) sont susceptibles d'allonger ces délais.